



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PPA SELF

Plan de Protection
de l'Atmosphère
Saint-Étienne-
Loire-Forez

3^e Plan de Protection de l'Atmosphère Saint-Étienne - Loire-Forez



**DOCUMENT
PRINCIPAL**



**Résumé
non technique**



DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

Mars 2023

SOMMAIRE

1. La pollution atmosphérique : un enjeu prioritaire de santé publique 2

La pollution atmosphérique et ses effets sur la santé
Les effets environnementaux

2. L'agglomération stéphanoise 3

L'agglomération stéphanoise se caractérise par :
Les principaux polluants et leurs sources d'émission
La surveillance de la qualité de l'air

3. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) : un plan ambitieux en faveur de la qualité de l'air 6

Les seuils OMS
Une obligation européenne
Des objectifs nationaux
L'outil PPA

4. L'élaboration du PPA3 9

Une élaboration en plusieurs étapes

Le périmètre retenu
Les objectifs retenus
Les actions retenues
Les enjeux identifiés pour les différents polluants

L'adaptation du plan d'action au regard du contexte local et des résultats de la modélisation du scénario PPA

5. Plan d'actions résumé 12

1. La pollution atmosphérique : un enjeu prioritaire de santé publique

La pollution atmosphérique et ses effets sur la santé

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique. Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), 91 % de la population mondiale vit dans des zones où les valeurs qu'elle recommande sont dépassées. Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Les concentrations en polluants continuent à avoir d'importantes répercussions sur la santé de ses habitants européens. Il peut notamment être noté que les expositions aux particules (PM_{2,5}), au dioxyde d'azote (NO₂) et à l'ozone (O₃) sont à l'origine respectivement, de 379 000, 54 000 et 19 400 décès prématurés par an au sein des 28 pays membres de l'Union européenne. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM_{2,5}) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros.

À l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes, deuxième région la plus peuplée de France, l'enjeu lié à la pollution est d'autant plus important. Pour représenter le poids de la pollution sur la santé, une évaluation quantitative d'impact sanitaire (EQIS) a été menée pour la première fois à l'échelle régionale, sur la période 2016-2018 et publiée mi-octobre 2021.

Elle montre que, dans la région, tous les ans ce sont 4 300 décès qui sont liés à l'exposition aux

PM_{2,5} et 2 000 liés à l'exposition au dioxyde d'azote, soit respectivement 7 % et 3 % de la mortalité totale annuelle.

L'exposition aux particules fines est aussi responsable de près de 200 cancers du poumon (4,4 % des cancers du poumon), 780 accidents vasculaires cérébraux (6,1 % des AVC) et 550 passages aux urgences pour asthme (5,2 % des passages aux urgences) chez l'enfant.

Concernant l'exposition à l'ozone, elle serait responsable de 900 hospitalisations pour causes cardiovasculaires et 240 hospitalisations pour causes respiratoires chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

Les effets environnementaux

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, certains polluants, comme l'ozone ou les aérosols, agissent sur le changement climatique compte tenu de leur tendance respective à réchauffer ou à refroidir l'atmosphère. Les concentrations élevées de ces polluants peuvent également avoir pour effet de ralentir la croissance des plantes, d'amoindrir leur résistance face à des agents infectieux ainsi que leur capacité à stocker le carbone. La pollution atmosphérique affecte en outre les matériaux, en particulier la pierre, le ciment et le verre en induisant corrosion, noircissements et encroûtements.

2. L'agglomération stéphanoise

L'agglomération stéphanoise se caractérise par :

Un climat de type continental : chaud et sec l'été, froid et plutôt sec l'hiver avec moins de vent que dans les agglomérations côtières qui se traduit par une moindre dispersion des polluants à certaines périodes de l'année.

- Une topographie contrastée : le territoire se situe entre plaine haute, moyenne montagne et zone urbaine. Cette topographie va influencer la circulation des masses d'air.
- Une forte densité de population et une forte densité d'activités humaines émettrices de pollution (chauffage, déplacements, activités économiques, etc.) laquelle explique également le grand nombre de personnes exposées sur le territoire à cette pollution atmosphérique.
- Un grand réseau d'infrastructure routières qui maille le territoire et supporte des niveaux de trafics élevés. Une place de l'industrie importante : Malgré une augmentation de la place du tertiaire ces dernières années l'industrie conserve une place importante sur le territoire, nécessitant en plus une surveillance en polluants spécifiques (dioxyde de soufre, etc.)
- Une place de la voiture individuelle importante : En lien avec les trajets domicile-travail, la majorité des déplacements se font en voiture individuelle avec une part en transport en commun peu significatif.

Les principaux polluants et leurs sources d'émission

La pollution peut être issue de différentes sources :

- **Naturelles** (érosion des sols, pollens, éruptions volcaniques...)
- **Anthropiques** (résidentielles, tertiaires, déplacements, industrielles, agricoles, etc.)

Ainsi...

Compte tenu de ces caractéristiques du territoire, l'agglomération stéphanoise fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération stéphanoise. Dans le cadre des réflexions engagées sur l'amélioration de la qualité de l'air, une zone d'étude a été définie sur la base de cette zone administrative de surveillance, élargie aux EPCI présentant des émissions en polluants importants et en cohérence avec le périmètre du PPA2.

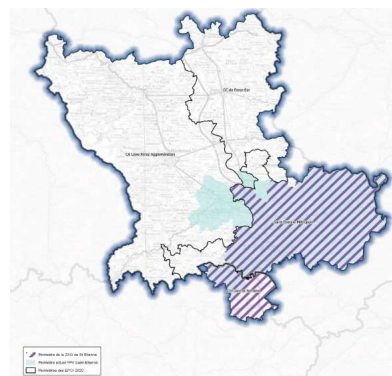


Figure 1. Périmètre d'étude pour l'élaboration du PPA3 de l'agglomération Stéphanoise (DREAL AURA)



Figure 2. Principales sources de pollution (source ATMO)

Il existe 2 types de polluants, les polluants primaires qui sont directement issus de sources de pollutions et les polluants secondaires qui sont créés par la transformation chimique de polluants primaires dans l'air.

Actuellement, cinq polluants primaires et un polluant secondaire font l'objet d'un contrôle et d'un suivi régulier :

- **Les particules fines (PM_{2,5})** : polluant principalement issu du secteur résidentiel avec le chauffage au bois non performant
- Les oxydes d'azote (NO_x) : polluant principalement issu du trafic routier
- **L'ammoniac (NH₃)** : polluant principalement issu du secteur agricole avec l'élevage et l'épandage de lisier
- **Les composés volatiles (COVNM)** : polluant principalement issu du secteur industriel et résidentiel avec les colles et les solvants
- **Le dioxyde de soufre (SO_x)** : polluant principalement issu du secteur industriel
- **L'ozone (O₃)** : polluant secondaire créée à partir des oxydes d'azote et des composés volatiles. L'ozone est créé dans l'atmosphère lorsque ces deux composés se rencontrent et lorsque les conditions météorologiques sont favorables (ensoleillement important, forte chaleur).*

À l'échelle de Saint-Étienne les contributions des différentes activités humaines aux émissions de polluants sont représentées sur la figure ci-après.

Contribution de la Loire dans les émissions régionales de chacun des polluants (2018)



Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques (%) pour l'année 2018

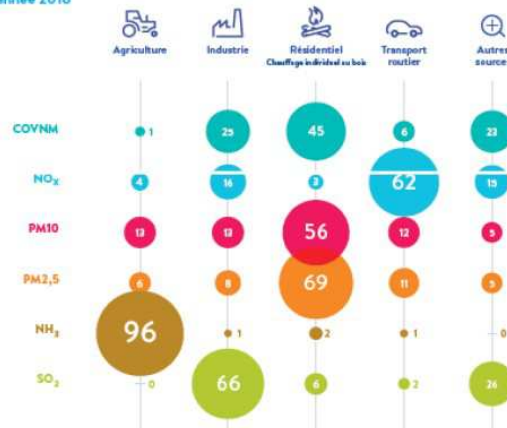


Figure 3. Contributions des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques (source : Atmo)

Globalement, sur l'agglomération, la qualité de l'air s'améliore depuis 2016.

En effet, depuis 5 ans, aucun dépassement du seuil réglementaire n'est observé pour le NO₂.

Cependant, d'après les modélisations d'ATMO, le niveau de pollution de fond reste encore au-dessus des limites prévues par la réglementation. De plus, depuis 2 ans on observe une augmentation constante des concentrations en zone.

La surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est une mission confiée aux AASQA (association agréée de surveillance de la qualité de l'air). Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, cette mission revient à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est réalisée à partir de différents outils :

- Un réseau métrologique composé :
 - De stations de mesures permanentes représentatives des différents types d'exposition (fond urbain, fond périurbain, proximité trafic, proximité industrielle, observation spécifique) ;
 - De stations de mesures temporaire équipées d'analyseurs, ou autres dispositifs de prélèvement ;
- D'un inventaire spatialisé des émissions atmosphériques, qui recense les quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines (cheminées d'usine ou de logements, pots d'échappement, agriculture...) ou par des sources naturelles (composés émis par la végétation et les sols, etc.) ;
- D'une plateforme de modélisation.

3. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) : un plan

Les seuils OMS

Afin de protéger au mieux les populations, l'Organisation Mondiale de la Santé effectue des études dans le but de déterminer des valeurs de concentration de polluant, dites « valeurs guides », visant à préserver la santé humaine et limiter les effets néfastes de la pollution atmosphérique. Ces valeurs ont été réactualisées en septembre 2021 en se basant sur une revue exhaustive de la littérature des 15 dernières années. Si ces nouvelles valeurs étaient respectées, cela permettrait de réduire le

ambitieux en faveur de la qualité de l'air

nombre de décès lié à la pollution de 2/3 en Europe.

Ces seuils sont présentés pour les principaux polluants (particules fines, l'ozone, le dioxyde de soufre et le monoxyde de carbone) dans le tableau ci-dessous.

Ces valeurs, qui ne sont pas contraignantes réglementairement, sont par la suite traduites et adaptées dans les réglementations des différentes institutions gouvernementales. Ces réglementations sont explicitées ci-dessous.

Polluant	Durée retenue pour calcul des moyennes	Seuil OMS 2005	Seuil OMS 2021	Valeur limite pour santé humaine prévue au R.221-1 CE
PM2.5 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Année	10	5	25
	24 heures	25	15	-
PM10 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Année	20	15	40
	24 heures	50	45	50 – Max 35 fois par année civile
NO2 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Année	40	10	40
	24 heures	-	25	-
	1 heure	200	200	200 – Max 18 fois par année civile
O3 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Pic saisonnier	-	60	A confirmer
	8 heures	100	100	A confirmer
SO2 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	24 heures	20	40	125 – Max 3 fois par année civile
	1 heure	-	-	350 – Max 24 fois par année civile
	10 minutes	500	500	-
CO (m/m^3)	24 heures		4	-
	8 heures	10	10	10
	1 heure	35	35	-
	15 minutes	100	100	-

Figure 4. Seuils OMS 2005, 2021 et seuils de la Directive européenne par polluant

Une obligation européenne

La Directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites. Cette obligation a été transcrite dans le droit français aux articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du code de l'environnement, en instaurant l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air.

Des objectifs nationaux

Instauré par l'article 64 de la loi TECV, le plan national de réduction des émissions de polluants à l'atmosphère (PREPA) et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COVnM, NH₃, PM_{2.5}) à l'horizon 2020, 2025 et 2030. Ils constituent ainsi la stratégie de l'Etat au regard de la réduction de la pollution atmosphérique.

Le PREPA accompagne ces objectifs d'une liste d'actions prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire ces émissions, en particulier dans les secteurs de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture. Pour chaque action, les modalités de mise en œuvre sont précisées en matière de mobilisation des acteurs locaux, d'amélioration des connaissances et d'innovation ou encore de pérennisation des financements en faveur de la qualité de l'air.

Le PPA doit prendre en compte le PREPA, c'est-à-dire qu'il ne doit « ni ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales » du PREPA. Dans ce contexte, il vise à atteindre les objectifs fixés par le PREPA, de manière anticipée lorsque la situation le permet.

L'outil PPA

Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par les services déconcentrés de l'État en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux, pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Cette stratégie se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants. De manière à encadrer l'ensemble des problématiques portant sur la pollution atmosphérique, le PPA comporte :

- Un diagnostic du territoire permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux territoriaux sur la qualité de l'air ;
- Des objectifs à atteindre en termes d'émissions et de concentrations en polluants atmosphériques, fixés au regard des différents plans et lois en la matière ;
- D'un plan d'action visant à atteindre ces objectifs au terme de la mise en œuvre du PPA, sur les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques.

Le premier PPA de l'agglomération stéphanoise a été adopté en juin 2008, avec pour principal objectif la diminution des émissions industrielles et de celles du trafic routier (NO_x). Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif : en particulier les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et de plusieurs autres polluants d'origine industrielle ont drastiquement diminué. En 2014, après évaluation de ce premier PPA, un PPA2 a été adopté, dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et d'oxydes d'azote (NO_x), restées au-dessus des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait une vingtaine d'actions concernant les secteurs des transports, du résidentiel, de l'industrie et de l'urbanisme. En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air, adoptée en réponse à la condamnation prononcée par le conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux PPAs pour une dizaine d'agglomérations françaises présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air.

Le second PPA et cette feuille de route ont fait l'objet d'une évaluation en 2019, laquelle est disponible sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*. Il en ressort des résultats du PPA2 encourageants qui invitent à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Toutefois les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la Loi étant assez loin d'être atteints, il a été décidé par le préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de

rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3.

Ainsi, il est attendu de cette révision une atteinte des objectifs 2030 du PREPA dès 2027. La compatibilité du PPA SELF au PREPA est donc de fait. Les Plans locaux comme les Plans de mobilité, Plans Climat Air Energie Territoriaux devront quant à eux être compatibles au PPA.

* rapports disponibles au lien suivant :

https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/rapport_eval_complet_ppa_sem_vf.pdf

4. L'élaboration du PPA3

Une élaboration en plusieurs étapes

À la suite de l'évaluation du PPA2, la démarche d'élaboration du PPA3 a donc été engagée fin 2019.

Ce nouveau plan se veut davantage partenarial que les précédents, en associant étroitement les acteurs du territoire à sa définition et à son pilotage. Il se veut également plus transversal et plus complet en identifiant un ensemble étendu de leviers d'actions concernant les différents polluants. Parmi les étapes principales de son élaboration, on peut noter :

- Un **diagnostic du territoire**, visant à déterminer le périmètre d'action le plus pertinent en identifiant précisément les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants, tout en tenant compte des spécificités du territoire ;
- Des **ateliers de travail** avec les collectivités et les acteurs du territoire, afin de préciser les leviers d'actions pré-identifiés et faire émerger peu à peu un projet de plan d'actions multi-thématiques pour le nouveau PPA ;
- Une **concertation préalable du public** conduite au printemps 2021 visant à recueillir les attentes des citoyens locaux en matière de réduction de la pollution de l'air ainsi que leurs avis quant aux actions à déployer prioritairement ;
- La **consolidation du plan d'actions** en intégrant l'ensemble des avis exprimés au cours des différentes phases de concertation et de travaux ;
- La soumission du projet de PPA3 à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire, de l'Autorité environnementale et des organismes et collectivités associés, avant une **enquête publique** prévue à l'automne 2022.

Le périmètre retenu pour le PPA3

Le périmètre retenu pour l'application des mesures du PPA3 correspond à Saint-Étienne Métropole (53 communes) et Loire Forez Agglomération (87 communes).

Le PPA révisé le 4 février 2014 (PPA2) comprenait 55 communes réparties par EPCI comme suit : 46 communes de Saint-Étienne Métropole, 5 communes de Loire-Forez Agglomération, une commune de la communauté des communes de Forez-Est et 3 communes de la communauté des communes de Loire Semène. Cette nouvelle révision (PPA3) comptabilise désormais 140 communes, soit 85 supplémentaires par rapport au PPA2.

Contrairement au PPA2, les communautés de communes de Forez-Est et de Loire Semène ne font plus parties du périmètre du PPA. Cependant, la spécificité du périmètre de ce PPA repose sur l'exclusion du périmètre opérationnel de la communauté de commune de Forez-Est mais l'incluant comme faisant partie périmètre de gouvernance. Concrètement, ce statut de partenaire privilégié lui permettra de participer aux réunions des comités techniques et de suivre le fonctionnement du PPA afin de mettre en cohérence son projet territorial avec celui-ci

Les objectifs retenus pour le PPA3

Pour le PPA3, l'objectif principal retenu est d'atteindre les objectifs du PREPA 2030 en 2027. Si besoin, le plan d'actions sera renforcé en cours de plan pour garantir l'atteinte des cibles, paramètre par paramètre.

Les objectifs de baisse en émissions sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Polluants	Objectifs
NOX : Oxydes d'azote	Objectif PREPA 2030 en 2027 : - 69% (par rapport à 2005)
PM2,5 : particules de taille inférieure à 2.5 µm	Objectif PREPA 2030 en 2027 : - 57 % (par rapport à 2005)
NH3 : Ammoniac	Alignement objectif PREPA 2027 : -11 % (par rapport à 2005)
COVNM : Composés organiques non méthaniques	Objectif PREPA 2030 en 2027 : - 52 % (par rapport à 2005)
SOX : Oxydes de soufre	Objectifs PREPA 2030 en 2027 : - 77 % (par rapport à 2005)
Particules fines : PM10 et PM2,5	-50 % (par rapport à 2018)
Ozone : O3	Niveaux moyens d'ozone 2027 = niveaux moyens d'ozone en 2017

Les actions retenues pour le PPA3

Afin de répondre aux objectifs fixés, le nouveau PPA de l'agglomération stéphanoise regroupe un total de 13 défis regroupant 31 actions, elles-mêmes découpées en sous-actions. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversale.

Le PPA SELF n'a pas de mesure visant directement la protection de la biodiversité du fait de l'absence de sensibilité notable aux polluants émis. Les actions sur les émissions auront de fait un effet positif sur les milieux naturels sensibles.

Sur les 31 actions du projet de plan, 13 concernent directement les sujets des mobilités et de l'urbanisme (MU) avec 30 sous-actions thématiques visant à réduire l'exposition des populations aux émissions des transports routiers.

Les mesures ne sont territorialisées que dans les cas où une cible géographique particulière est visée (ZFE-m, voie de covoiturage...).

Les enjeux identifiés pour les différents polluants

D'après la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, 2 polluants sont particulièrement à enjeu :

- **Les oxydes d'azote (NO_x)** : Du fait d'un dépassement régulier des valeurs limites aux abords des axes routiers notamment, l'État a introduit un dispositif qui permettrait de limiter ces émissions : les zones à faibles émissions (ZFE). Celles-ci vont permettre de limiter aux cœurs des

villes la circulation des véhicules les plus polluants et ainsi des véhicules émettant le plus de NO_x. Avec la Loi Climat et Résilience, ces ZFE deviennent obligatoires pour toutes les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants et doit couvrir 50% de la population de l'EPCI.

- **Les particules fines :** Du fait d'un enjeu sanitaire très fort lié à ce polluant, la Loi Climat et Résilience introduit un objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines en lien avec le chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués. En plus du PPA, un plan « chauffage au bois » va devoir être établi. Il a pour objectif de porter des mesures encore plus ambitieuses sur cette thématique.

L'adaptation du plan d'action au regard du contexte local et des résultats de la modélisation du scénario PPA

Une fois la trame du plan d'action définie, le contenu de chaque fiche-action a été élaboré en collaboration avec les acteurs locaux concernés. Ce travail d'itération permet de garantir que les porteurs disposent des capacités techniques et financières adaptées à la mise en œuvre du plan d'action une fois le PPA adopté. Ainsi, l'ambition des actions est proportionnée aux possibilités d'engagement des acteurs sur le périmètre du PPA. Des mesures coercitives sont prévues seulement lorsqu'il a été considéré que l'incitation ne suffira pas.

La modélisation du plan d'action tel que construit avec les acteurs du territoire montre une atteinte partielle des objectifs fixés pour le PPA :

- Atteinte des objectifs PREPA 2030 de réduction des émissions de COVNM et de SO_x ;
- Atteinte des objectifs PREPA 2029 de réduction des émissions de NO_x et de PM_{2.5} ;
- Non atteinte de l'objectif PREPA 2027 de réduction des émissions de NH₃.

Les actions les plus contributrices au regard de chaque polluant sont identifiées d'une pastille affichant leur priorité :

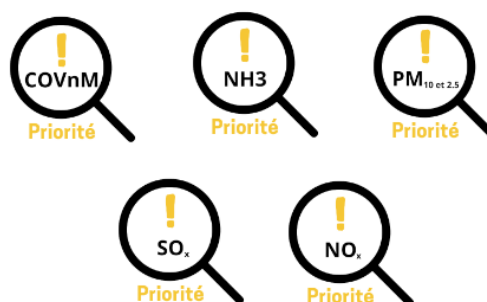
















Figure 5. Pastilles « priorité_ »


Le plan d'actions, tel que présenté ci-dessous, fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation renforcée à mi-parcours afin de garantir l'atteinte des objectifs à l'issue de la date de mise en œuvre du PPA (2027). Les moyens humains mobilisés seront ceux disponibles chez les partenaires, éventuellement renforcés par des ressources complémentaires spécifiques (CDD, Emplois aidés...). Les moyens financiers sont ceux que l'État et ses opérateurs et les collectivités locales impliquées pourront mettre en œuvre dans le cadre des mesures nationales de droit commun, régionales ou locales, et d'appels à projets spécifiquement dédiés au territoire couvert par le PPA. Les mesures d'évitement-réduction-compensation visant à prévenir les effets négatifs potentiels du PPA sur l'environnement humain et naturel de son territoire sont proposées au regard de chaque action lorsque nécessaire.


5. Plan d'actions résumé


INDUSTRIE - BTP	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	11. Améliorer la connaissance des émissions industrielles	11.1	Améliorer la connaissance des émissions industrielles en NO _x , poussières et COV
	12. Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion	12.1	Réduire les émissions en NO _x des gros émetteurs industriels
			
		12.2	Réduire les émissions dans les entreprises soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)
		12.3	Promouvoir l'adoption des MTD pour la réduction de certains polluants dans les entreprises non soumises à la directive IED
		12.4	Connaître les émissions de particules et de NO _x pour les installations de combustion de puissance comprise entre [1-50 MW] et tendre à leur réduction
	13. Faciliter par la sensibilisation et l'accompagnement la réduction des émissions des activités économiques	13.1	Poursuivre la sensibilisation aux enjeux et impacts des polluants atmosphériques
		13.2	Accompagner et booster l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels
	14. Accompagner les activités du BTP dans la réduction de leurs émissions	14.1	Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air sur les chantiers

DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION		
RT1. Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT1.1	Interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performant		
	 SO. Priorité	 PM_{10 et 2.5} Priorité	 COVnM Priorité	 NH3 Priorité
	RT1.2	Éradiquer les appareils de chauffage au fioul		
	 SO. Priorité			
	RT1.3	Faciliter le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performant		
 SO. Priorité	 PM_{10 et 2.5} Priorité	 NH3 Priorité	 COVnM Priorité	
RT1.4	Encourager à l'utilisation de bois de qualité et aux bonnes pratiques de chauffage			
 SO. Priorité	 NH3 Priorité	 COVnM Priorité		
RT1.5	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments			
RT2. Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV	RT2.1	Limitier les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV au grand public et aux acheteurs publics		
 COVnM Priorité				

M O B I L I T É - U R B A N I S M E	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	MU1. Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière et à favoriser le report modal	MU1.1	Structurer l'offre alternative à l'autosolisme à l'échelle du territoire du PPA
		MU1.2	Etudier l'opportunité d'ouvrir une voie dédiée aux covoitureurs sur le réseau routier national (VR2+)
		MU1.3	Faciliter le recours aux modes actifs
		MU1.4	Suivre et accompagner les mobilités durables des entreprises et des administrations
	MU2. Réduire les émissions des véhicules publics et privés	MU2.1 	Mettre en œuvre la ZFE-m et ses mesures d'accompagnement
		MU2.2 	Aider le renouvellement du parc roulant
		MU2.3 	Renouveler les véhicules des flottes publiques les plus émetteurs de polluants
		MU2.4	Développer les réseaux d'avitaillement en énergies alternatives

	MU2.5	Encourager à l'adhésion au dispositif « Objectif CO ₂ »
		
	MU2.6	Adapter les vitesses de circulation sur les axes routiers sujets à congestion fréquente
	MU2.7	Limiter la fraude à l'AdBlue®
MU3. Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme	MU3.1	Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi)
	MU3.2	Accompagner la transition environnementale de la logistique urbaine

T R A N S V E R S A L	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	
	T1. Piloter, organiser, évaluer le PPA	T1.1		Organiser la gouvernance de l'air sur le territoire
	T2. Sensibiliser et communiquer auprès du grand public sur la qualité de l'air	T2.1	Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	
T3. Interdire le brûlage des déchets verts	T3.1	Faire respecter l'interdiction du brûlage des déchets verts		

A G R I C U L T U R E	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	<p>A1. Améliorer les connaissances relatives aux émissions territoriales des secteurs agricoles et forestier</p>	<p>A1.1</p> 	<p>Améliorer les connaissances, sensibiliser et former à la qualité de l'air dans le milieu agricole</p>